



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du douze novembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, VITTE, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Monsieur Sébastien VITTE
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Monsieur Sébastien VITTE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 23
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 2

Objet : Budget principal – décision modificative n°2

Il est nécessaire d'ajuster les chapitres du budget pour prendre en compte l'avancement du budget.

- La rémunération du personnel est ajustée de 10 000 € afin de payer les salaires de décembre ;
- Le remboursement des salaires des personnes qui font le ménage au CCAS et au CIAS est perçu sur le chapitre 013, article 6449 pour la somme de 13 300 € ;
- Les subventions aux associations sont augmentées de 3 300 € pour abonder la subvention accordée à l'association de Radio des meilleurs Jours en compensation du loyer et de la subvention exceptionnelle versée à l'association « Team Passion Karaoké » de 300 € ;
- Les écritures sur les chapitres 041 « opérations patrimoniales » sont des ajustements d'articles sur année antérieure ;
- La réduction de la taxe d'aménagement de 1 810 € est une taxe diminuée par les impôts sur des travaux mal évalués.

.../...

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
chapitre	article		fonction		montants
012	CHARGES DE PERSONNEL				
	64111	Rémunération principale	020	services généraux	5 000,00 €
	6451	cotisations à l'URSSAF	020	services généraux	5 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION				
	65748	subv fonct autres pers de droit privé	020	services généraux	3 300,00 €
				TOTAL	13 300,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
chapitre	article		fonction		montants
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
	6449	remboursement rémunération de personnel	420	Action sociale Services communs	13 300,00 €
				TOTAL	13 300,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
chapitre	article		fonction		montants
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
	1321	Subv Etat non amort	76	Préservation du Patrimoine	36 400,00 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS				
	10226	Taxe d'aménagement	020	services généraux	1 810,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	2313	constructions	281	Restauration scolaire	- 1 810,00 €
				TOTAL	36 400,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
chapitre	article		fonction		montants
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
	1311	Subv Etat amort	76	Préservation du Patrimoine	36 400,00 €
				TOTAL	36 400,00 €

.../...

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative n°2 du budget principal présentée.

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet ☐

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix neuf novembre deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20251118-2025-94-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025
Publication : 24/11/2025



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 21 novembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.